

Lundi 4 février 2018

L'administration centrale a communiqué les contingents de promotions à la classe exceptionnelle pour l'année 2017, pour les corps des PE et des Psy-EN.

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle est prévu à l'ordre du jour de la CAPD du 9 mars 2018. Les promotions seront prononcées avec effet rétroactif, à la date du 1^{er} septembre 2017.

Accès à la classe exceptionnelle PE & Psy-EN				
Contingents				
	Professeurs d'école		Psychologues Education nationale	
Contingent national	5 193		187	
Contingent académique	116		4	
	1 ^{er} vivier	2 ^{ème} vivier	1 ^{er} vivier	2 ^{ème} vivier
	94	22	3	1
Contingent départemental (estimations)	43			
	1 ^{er} vivier	2 ^{ème} vivier	1 ^{er} vivier	2 ^{ème} vivier
	34	9		

La [note de service n° 2017-178 du 24-11-2017](#) précise les modalités d'établissement du tableau d'avancement (point 4).

- les promouvables seront classés dans chacun des viviers, sur la base des éléments du barème
- le barème constitue un élément indicatif
- une attention particulière doit être accordée à l'équilibre femmes-hommes

Le taux de promus à la classe exceptionnelle, fixé par [l'Arrêté du 10 mai 2017](#), est contingenté par année. Il devrait atteindre 10% en 2023. Ensuite, les promotions à la classe exceptionnelle devraient être alimentées en fonction des départs à la retraite.

Accès à la classe exceptionnelle PE & Psy-EN							
Evolution des taux et des contingents de l'académie de Clermont-Ferrand							
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de promus	1,43 %	2,86 %	4,29 %	5,72 %	7,15 %	8,58 %	10 %
Contingent PE	116	232	348	464	580	696	812
Contingent psy-EN	4	8	12	16	20	24	28
Simulation de progression 2018 - 2023							

En savoir plus avec [l'article du Kisaitou pratique 63](#) actualisé au 2 février 2018.